CPTS

SAINT-MAUR OUEST
JOINVILLE-LE-PONT

26/03/2025

MAIRIE DE SAINT MAUR

PREVENTION ET ACTIVITE PHYSIQUE REGULIERE

Pour qui ?

Patients atteints d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risque, personnes en situation de perte d'autonomie.

Par qui ?

* Prescripteur : le médecin.

- Les kinésithérapeutes peuvent reconduire et adapter les ordonnances déjà faites par un médecin.

Praticiens dispensant de l’Activité Physique Adaptée (APA) :

* Masseurs kinésithérapeutes

- Enseignant en APA, ainsi que les BEJEPS, DEJEPS, DESJEPS

(Brevet ou Diplôme d'Etat de la Jeunesse, Education Populaire et du Sport) diplômés fédéraux ayant passé une « formation sport santé ». Attention néanmoins, les niveaux de diplômes conditionnent le taux de limitation fonctionnel qui peut être pris en charge.

ANNEXE 4 - Tableau des interventions des professionnels et autres intervenants

Domaines d'intervention préférenciels des différents métiers

MÉTIERS ▸ / LIMITATIONS ▸	Aucune limitation	Limitation minime	Limitation modérée	Limitation sévère
Masseurs / Kinésithérapeutes	+ / -	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens	(Si besoin déterminé)	(Si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+ / -	++	+++	++
Educateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+1	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+[1]	non concernés

Source : Page 20 de l'instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017

- Des bilans peuvent être fait, permettant de déterminer le niveau de limitation fonctionnelle (cf tableau suivant). Pour pousser plus loin, il est même possible de les diriger directement vers des activités dont les intensités seront adaptées à leurs propres limitations et à leurs besoins.

- ⍰ Dans la pratique, il est souvent plus simple de diriger directement les patients vers des kinésithérapeutes ou des Maisons Sport Santé proches qui seront en mesure de faire les bilans APA et de gérer l'orientation des patients

Prise en charge

L’activité physique comme prévention primaire, secondaire et tertiaire n’est plus à prouver. La France a un retard conséquent à rattraper dans la prévention.

Certaines mutuelles remboursent une partie de l’activité physique, souvent sous prescription.

Certaines structures ont des programmes d’accès gratuit à l’activité physique grâce à des subventions de l’état. Bien que le coût soit parfois un frein, il a été largement diminué par les récents financement des structures.